



asc-athle@wanadoo.fr

<http://www.ascarcassonne.athle.fr>



**44^{ème} CROSS INTERNATIONAL DE LA CITE DU 15 JANVIER 2023
ORGANISE PAR L'AS CARCASSONNE ATHLETISME. LABEL RÉGIONAL**

Support championnats départementaux 11

RÈGLEMENT DU CROSS INTERNATIONAL DE LA CITE 2023



OBLIGATOIRE

CHAQUE CONCURRENT(E) DOIT PRÉSENTER :

- Une **LICENCE FFA** (athlé compétition, ou pass running) en cours de validité (manuel pratique de l'utilisateur FFA 2023)
- Soit un **CERTIFICAT MÉDICAL** de moins d'un an mentionnant la non contre indication de la course à pied en compétition document non restitué

ATTENTION : aucun(e) athlète ne sera engagé(e) ou ne pourra prendre le départ s'il (elle) n'est pas en conformité avec l'article 13 (Loi « BUFFET » du 23 mars 1999)

PRÉ-ENGAGEMENTS

VOIR LES PROCÉDURES A L'ARTICLE 27

ENGAGEMENTS SUR PLACE 45 minutes avant le départ de chaque course.

L'ASC ATHLÉTISME REMERCIE SES PARTENAIRES



Règlement

Article 1 : ORGANISATION GÉNÉRALE

La 44ème édition du Cross international de la Cité de Carcassonne est organisée le dimanche 15 janvier 2023. Le Cross international de la Cité est organisé par l'A.S. Carcassonne Athlétisme, club affilié à la FFA (011001).

Article 2 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Le Cross international de la Cité est inscrit au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme et organisé en conformité avec les règlements de la FFA et de la CN. L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des règlements de la FFA et de la CNR (commission national running).

Article 3 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'amener toute modification qu'il jugera utile quant à l'organisation de cette manifestation pour son bon déroulement.

Article 4 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Chaque concurrent (e) participant à ce Cross National accepte le dit règlement.

Article 5 : CATÉGORIES

Le cross est ouvert à toutes les catégories : éveil athlétique, poussins (es), benjamins (es), minimes, cadets (es), juniors, espoirs, seniors masters, licenciés (es) et non licenciés (es), français (es) et étrangers (ères).

Pour les masters une seule catégorie est retenue pour les Féminines et Masculins (une seule catégorie master 0 à 10 confondus).

Article 6 : JUGE ARBITRE (JA)

Au moins un Juge Arbitre est désigné par la CRR (commission régionale running). Ses décisions sont sans appel.

Article 7 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir pendant les épreuves sera arbitré par le Juge Arbitre de la compétition.

Article 8 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant s'engage à céder son droit à l'image au club organisateur : l'AS Carcassonne Athlétisme. Par sa participation au cross international de la Cité, chaque concurrent (e) autorise l'organisateur du Cross à utiliser ou à reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Cross de la Cité en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce, pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 9 : ANIMATION

L'animation est effectuée avec la participation de Jean Claude SCALOGNA, animateur FFA.

Article 10 : ACCÈS AU CROSS DE LA CITE (voir plan ci-dessous)

Le lieu du cross se situe au complexe sportif de la plaine Mayrevieille à Carcassonne (Pont Garigliano).

Plan d'accès :

- Autoroute A 61 (des deux mers): Sortie Carcassonne **Ouest** (1ere sortie en venant de Toulouse, 2nde sortie en venant de Narbonne).
- Après le péage prendre le rond-point direction « Carcassonne - Limoux - La Cité » sur 1500m.
- Puis aux feux tricolores prendre à gauche direction « Carcassonne – La cité » sur 1000m jusqu'au rond-point.
- A ce dernier prendre la première à droite direction « Narbonne – st Hilaire » sur 1500m.
- Arrivée à ce 3^e rond-point prendre la première sortie : « complexe sportif ». Vous entrez sur le site du cross.

Article 11 : PARKING

Aucun véhicule de particulier ne peut se garer sur le site du cross.

Les seuls véhicules autorisés à pénétrer sur le site sont les véhicules de secours, les véhicules des médecins, le véhicule du chronométreur, les véhicules de l'entreprise PECAL Constructions et certains véhicules de l'organisation dûment habilités par l'organisateur (badge spécial). Seuls ces derniers pourront accéder au parking organisateurs ».

Parking véhicules légers des participants:

Le long de la voie d'accès au stade et sur le parking de la cité des arts.

Parking bus :

Sur le parking du stade (face aux sanitaires).



Article 12 : PRÉ-ENGAGEMENTS / ENGAGEMENTS

L'engagement à toutes les courses du Cross international de la Cité est gratuit.

Des procédures précises de pré-engagement et engagements sont décrites à l'article 28.

Article 13 : CONDITIONS OBLIGATOIRES POUR PARTICIPER

Le Cross international de la Cité est une épreuve de cross-country ouverte à tous. Conformément à la Loi « BUFFET » du 23 mars 1999 relative à la santé des sportifs, chaque concurrent (e) doit:

- Soit être titulaire d'une licence FFA 2022 / 2023 valide.
- Soit envoyer lors de l'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (original ou photocopie certifiée conforme par le (la) concurrent (e) document gardé par l'organisateur et non restitué).

ATTENTION : aucun athlète ne sera engagé ou ne pourra prendre le départ d'une course s'il n'est pas en conformité avec l'Article 13.

Article 14 : CLASSEMENTS / RÉCOMPENSES / DOTATIONS / AIDE AUX CLUBS

A l'occasion du Cross international de la Cité il n'est décerné aucune dotation à l'engagement. Plusieurs classements sont prévus : scratch / par catégories / par équipes. Voir articles 28.30 Des dotations à l'arrivée sont délivrées pour les seules courses féminines et masculines N° 2 et N°3. Ces dotations ne justifient pas de déclaration à l'URSSAF. Les concurrents (es) des autres courses reçoivent des lots en nature. Pour tous les classements par équipe, quel que soit le challenge, sont pris (es) en compte les quatre premiers (ères) concurrents (es) classés (es) à l'arrivée. Deux challenges des clubs et un challenge du nombre sont organisés dans le but d'aider les clubs dans leurs déplacements (voir article 29).

Article 15 : HORAIRES

L'heure du départ de chaque course doit être rigoureusement respectée

Article 16 : DOSSARDS

Tous les dossards sont distribués le jour de la course individuellement. Licence et/ou pièce d'identité) Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard n'est envoyé par voie postale. **L'organisateur n'est pas tenu de fournir les épingles.**

Chaque concurrent (e) doit obligatoirement mettre son dossard sur la poitrine, sans cacher les publicités. Tout (e) concurrent (e) franchissant la ligne d'arrivée sans dossard, ou dont la publicité est cachée, est disqualifié (e) et ne peut participer à la distribution des lots et dotations.

Article 17 : SÉCURITÉ

Des postes de contrôle sont installés sur le parcours.

Un poste de secours est installé sur le parcours près de l'arrivée avec le concours de l'UMPS 11 et du Docteur Hubert BEAUBOIS, Médecin du Sport, titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile en Médecine du Sport (Cabinet MERIOT - Strasbourg - Police AXA Courtage N° 36700059003387). Convention écrite signée le 20 novembre 2022

Article 18 : ASSURANCE

Le cross international de la Cité est assuré par la Compagnie AIAC par contrat souscrit par la Fédération Française d'Athlétisme garantissant notamment les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile. L'assurance souscrite par l'organisateur concerne sa seule Responsabilité Civile. Le comité d'organisation dégage sa responsabilité en cas de vol, détérioration, d'accident ... Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 19 : LOTS

Pour la plupart des courses - et à la discrétion de l'organisateur - des lots sont remis aux concurrents (es) franchissant l'arrivée.

Article 20 : REMISE DES RÉCOMPENSES

La remise des récompenses et dotations s'effectue un quart d'heure environ après l'arrivée du (ou de la) dernier (ère) concurrent (e) de chaque course.

Article 21 : RÉSULTATS

Les résultats seront affichés.

Les résultats sont transmis à la FFA dans les 24 heures par l'intermédiaire de Logica cross et consultables sur le site <http://www.athle.fr> / rubrique résultats Cross de la Cité.

Article 22 : Dénomination des courses

Les désignations du 44^{ème} Cross de la Cité sont les suivantes :

- Course N°11 juniors H : course »**SERCLIM**»
- Course N°10 cadets M : course « **AMICALE DES ANCIENS DE L'ASC** »
- Course N°9 cadettes minimales H : course « **AMICALE DES ANCIENS DE L'ASC** »
- Course N°8 minimales F : course « **VILLE DE CARCASSONNE** »
- Course N°7 benjamins : course « **DECATHLON** »
- Course N°6 benjamines : course « **GROUPAMA** »
- Course N°5 poussins : course « **RÉGION OCCITANIE** »
- Course N°4 poussines : course « **FLEURS ET NUANCES** »
- Course N°3 espoirs seniors masters H : « **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE** »
- Course N°2 juniors espoirs seniors masters F: course: « **CRÉDIT MUTUEL** »
- Course N°1 masters H: «**HOTEL MERCURE**»

KID CROSS éveil athlétique M et F. « GROUPAMA »

Article 23 : Dans la course numéro 3 (Course des As) il n'y aura pas de dotation pour les vétérans sauf s'ils rentrent dans les cinq premiers.

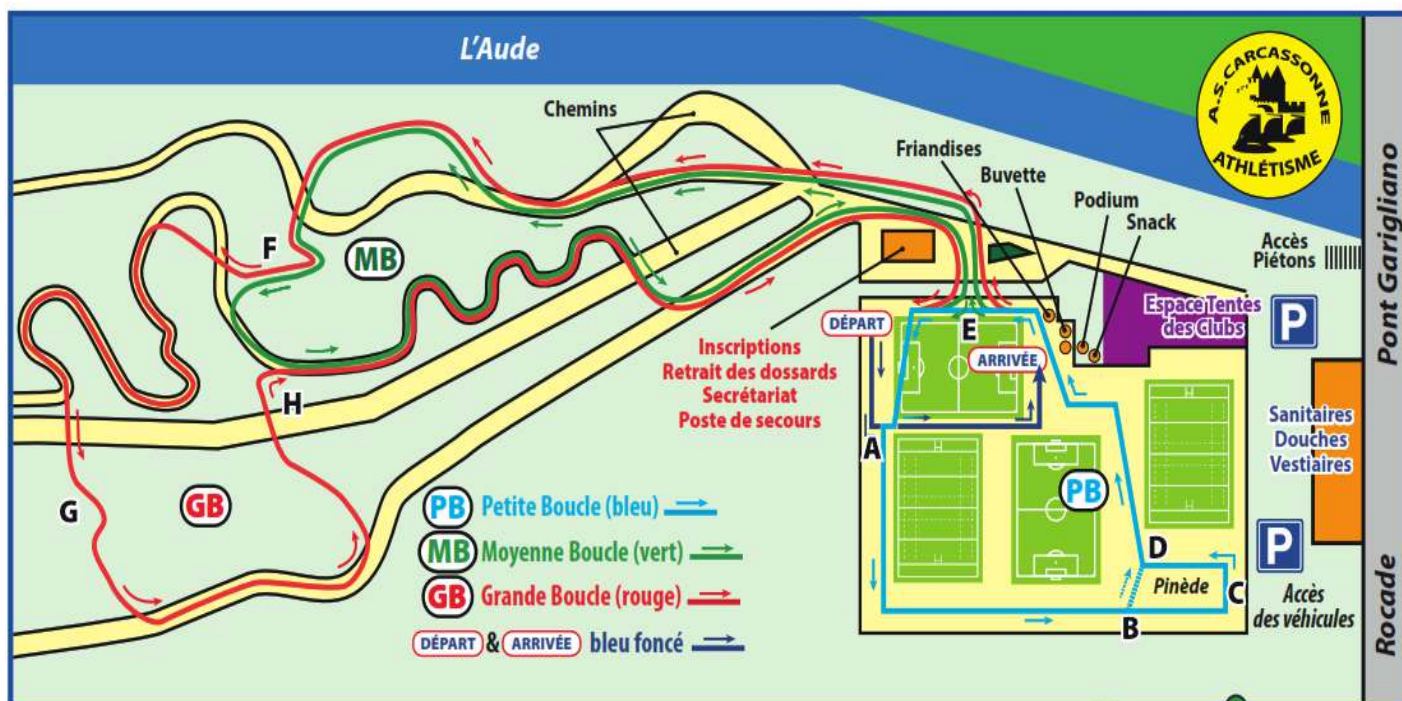
Article 24 : Les courses et leurs Horaires

- 11 courses pour les différentes catégories de la FFA.
- Kid cross pour éveil athlétique 10h30 (2014 à 2016)

Article 25 : Le changement de catégories s'est fait au 1er septembre 2022.

Article 26 : Il est formellement interdit de courir à côté des athlètes sur tout le circuit, sous peine de disqualification

10h00	1	MASTERS M	1988 et avant	8260 m	Départ + 4 grandes boucles + arrivée
10h45	2	COURSE FEMININE ESPOIRS F SENIORS F MASTERS F	2001/2003 1989/2000 1988 et avant	6955 m	Départ + 3 moyennes boucles+1 grande boucle + arrivée
12h00	3	COURSE MASCULINE ESPOIRS H SENIORS H MASTERS H	2001/2003 1989/2000 1988 et avant	8260 m	Départ + 4 grandes boucles + arrivée
12h45	4	POUSSINES	2012/2013	1508 m	Départ + 2 petites (non chronométré)
12h55	5	POUSSINS	2012/2013	1508 m	Départ + 2 petites (non chronométré)
13h05	6	BENJAMINES	2010/2011	2955 m	Départ + 2 petites+1 grande boucle + arrivée
13h15	7	BENJAMINS	2010/2011	2955 m	Départ + 2 petites +1 grande boucle + arrivée
13h30	8	MINIMES F	2008/2009	3721m	Départ + 1 petite +1 moyenne +1 grande + arrivée
13h55	9	CADETTES MINIMES G	2006/2007 2008/2009	4074 m	Départ + 1 petite +2 grandes + arrivée
14h10	10	CADETS JUNIORS FILLES	2006/2007 2004/2005	4712 m	Départ + 1 petite + 3 moyennes + arrivée
14h35	11	JUNIORS G	2004/2005	6624 m	Départ + 2 petites + 1 moyenne + 2 grandes + arrivée



Article 27 : MODALITÉS DE PRÉ-ENGAGEMENT ET D'ENGAGEMENT



PRÉ-ENGAGEMENTS

- **NE DOIVENT ÊTRE PRÉ ENGAGÉS QUE LES CONCURRENTS (ES) RÉELLEMENT SUSCEPTIBLES DE PARTICIPER A LA MANIFESTATION.**
- Chaque participant doit **impérativement spécifier dans quelle course il souhaite s'inscrire** en précisant son numéro (voir tableau courses)
- Un athlète peut se **pré engager sur deux courses** s'il le désire. Deux dossards différents lui sont attribués, un pour chaque course.

**INSCRIPTION PAR INTERNET SUR : time-chrono.fr
contact@time-chrono.fr**

PRÉ-ENGAGEMENTS DES CLUBS FFA : PROCÉDURE SIMPLIFIÉE : INSCRIPTIONS SUR SITE

**+++ ATTENTION +++ FIN DE L'INSCRIPTION PAR MAIL LE
 12 JANVIER 2023 A 24 HEURES +++**

**En cas d'urgence ou de problème uniquement
 07 88 02 42 54**

ENGAGEMENTS SUR PLACE

Inscription sur place le jour du cross 45 minutes avant le départ de chaque course.

Article 28 : DOTATIONS INDIVIDUELLE COURSES 2 ET 3

Des dotations individuelles à l'arrivée (classement au scratch) sont faites UNIQUEMENT sur les courses masculines et Féminines 2 et 3

Féminines		Masculins	
1 ^{ère}	400 €	1 ^{er}	400 €
2 ^{ème}	300 €	2 ^{ème}	300 €
3 ^{ème}	200 €	3 ^{ème}	200 €
4 ^{ème}	100 €	4 ^{ème}	100 €
5 ^{ème}	60 €	5 ^{ème}	60 €

Article 29 : AIDE AUX CLUBS

Deux challenges du nombre :

Les clubs ont autant de points que d'athlètes licenciés classés dans toutes les courses. Si un concurrent dispute 2 courses (par exemple la course de sa catégorie + la Course pour Tous) il n'est comptabilisé qu'une seule fois.

Seuls pourront prétendre recevoir une dotation les clubs qui ont au moins 20 arrivants classés sur toute la journée. La dotation ne sera versée que sur présentation d'une facture de transport en commun. En cas d'ex aequo le classement se fera en fonction du plus grand nombre d'arrivants sur la course des As (sur les deux courses), puis vétérans etc...

Classements en deux zones :

- 1) Zone 1 : concernant uniquement les clubs des départements limitrophes de l'Aude (Pyrénées Orientales - Hérault - Ariège - Haute Garonne - Tarn)
- 2) Zone 2 : concernant les clubs venant des autres départements et les clubs étrangers

Dotations : envoyées ultérieurement aux clubs concernés.

<u>Zone 1</u>		<u>Zone 2</u>	
1 ^{er} club :	150 €	1 ^{er} club:	250 €
2 ^{ième} :	100 €	2 ^{ème} :	150 €
3 ^{ème} :	80 €	3 ^{ème} :	100 €
4 ^{ème} :	60 €	4 ^{ème} :	80 €

Article 30 : Dotations par équipes courses Masculines et Féminines N° 2 et 4.

- Les **3 premières équipes** classées dans les courses 2 et 4 reçoivent une dotation.
- Le classement est effectué sur les **4 premières concurrentes** et les **4 premiers concurrents** de chaque équipe (classement au scratch en ne tenant pas compte des catégories d'âge).

Dotations par équipes : envoyées ultérieurement aux clubs concernés.

Course Féminine N° 2

1 ^{ère} équipe :	150 €
2 ^{ème} équipe :	100 €
3 ^{ème} équipe :	50 €

Course Masculine N° 4

1 ^{ère} équipe :	150 €
2 ^{ème} équipe :	100 €
3 ^{ème} équipe :	50 €

Article 31 : challenge « MOLINIER »

Un trophée sera remis au club le plus représenté. Il devra être remis en jeu chaque année et sera définitivement acquis après 4 victoires consécutives.